

MAIRIE DE NANTES: EXPLOITATION DES RESSOURCES HUMAINES...

Il n'y a pas qu'à l'UIMM, autrement dit, au «*Comité des Forges*», qu'on se préoccupe de l'exploitation rationnelle des «*ressources humaines*».

Apparemment, le problème se pose également à la Mairie de Nantes où se met en place, sous une forme particulièrement pernicieuse, la GPEC (*Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences*).

Il est vrai que, s'agissant du personnel municipal, on se heurte à une difficulté supplémentaire dès lors que les agents, pardon, les «*ressources humaines*» en cause, touchent de près ou de loin, le secteur délicat des «*études et travaux*».

Quoiqu'il en soit, la recherche éperdue de «*boucs émissaires*» n'a jamais empêché les difficultés!!!

Les personnels municipaux qui peuvent, à juste titre, en plus du toujours possible arbitraire patronal, redouter des règlements de comptes politiques, ne peuvent être sanctionnés sans l'avis d'un conseil de discipline présidé par un magistrat professionnel, ce qui devrait donner le maximum de garanties aux parties en présence et les inciter à ne pas remettre inconsidérément en cause les décisions rendues.

Telle n'est pas le cas à la Mairie de Nantes, où l'administration municipale passe délibérément outre aux décisions de l'avis du conseil de discipline pour lui substituer le fait du prince, autrement dit, se conduire comme un vrai patron de droit divin.

De tels agissements, venant d'une municipalité élue naguère sur le thème de «*l'autogestion et de la stratégie de rupture avec le capitalisme*» sans parler du «*front de classes*», sont inadmissibles.

Mais le mieux est de publier l'intégralité des pièces du dossier.

Tout d'abord des extraits significatifs du P.V. du conseil de discipline:

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DU 18 MARS 1993

Le Conseil de Discipline du personnel communal s'est réuni le jeudi 18 mars 1993 à 8h30, en l'Hôtel de Ville, salle Baco de la Chapelle, sur convocation adressée à tous ses membres par son Président, M. Jean PARENT, Juge Honoraire, pour donner son avis sur le cas de: M. Jean BOUYGE - Ingénieur en chef au B.A.T.I.

.... Aucun des membres du Conseil ne désirant plus poser de questions et la parole ayant été, en dernier lieu, donné à M. BOUYGE, à M. LECLECH et à M^e MARTIN, ceux-ci ainsi que l'agent chargé d'assurer le secrétariat, quittent la salle afin que le Conseil délibère.

Celui-ci, après en avoir délibéré conformément aux textes et en dehors de la présence de quiconque,
ATTENDU:

- qu'il n'est pas établi, au terme des débats, que Jean BOUYGE a commis des fautes professionnelles de nature à justifier, à son encontre, l'application d'une sanction disciplinaire,

PAR CES MOTIFS :

- ne propose aucune sanction à l'encontre de M. Jean BOUYGE.

Cet avis est immédiatement porté à la connaissance du comparant.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal et, après lecture faite, ses membres ont signé avec M. le Président:

M. CONSTANT, M. DEMAURE, M. MARESCHAL, Mme MEUNIER, M. MORAND.

Comme on peut le constater, l'avis du conseil de discipline est parfaitement clair: «aucune sanction à

l'égard de Mr Jean BOUYGE. Et bien, en dépit de cet avis, Jean-Marc AYRAULT, maire de Nantes a signé et adressé à Jean BOUYGE la lettre incroyable suivante:

Nantes, le 13 avril 1999,

Le Député-Maire,

*Monsieur Jean BOUYGE
Impasse du Tenant
44120 VERTOU*

N/Réf.: MMN/CM 3103

Objet: Sanction disciplinaire de 3^{ème} groupe

Monsieur,

Vous avez comparu devant le Conseil de Discipline du Personnel communal réuni le 18 mars 1993 pour donner un avis sur votre cas: ses membres n'ont proposé aucune sanction à votre rencontre estimant qu'il n'était pas établi, au terme des débats, que vous ayez commis de fautes professionnelles de nature à justifier l'application d'une sanction disciplinaire.

J'ai le regret de vous informer que tel n'est pas mon sentiment, il ressort en effet des divers témoignages que vous vous êtes rendu coupable de fautes professionnelles que j'entends sanctionner.

Vous trouverez, ci-joint, l'arrêté motivé d'exclusion temporaire de fonctions de deux mois détaillant les griefs que j'ai retenus et qui sont clairement établis par les dépositions des témoins.

Les voies de recours y sont également indiquées.

Je vous précise que j'ai également décidé, à l'issue de cette exclusion, de procéder à votre mutation dans l'intérêt du service.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations.

Jean-Marc AYRAULT.

A la suite de quoi, le Maire prenait un arrêté infligeant à Jean BOUYGES une «mise à pied» sans traitement de 2 mois avec, en prime, une mutation «dans l'intérêt du service».

Peut-on témoigner moins de mépris à l'égard d'un «avis» qui s'apparente, qu'on le veuille ou non, à une décision de justice.

Telles sont les pièces du dossier. Leur lecture est éloquente. Il est impensable que les syndicats laissent s'instaurer de telles mœurs à la Mairie de Nantes. On peut espérer qu'ils sauront trouver le chemin de l'unité pour combattre énergiquement la politique du Maire et de ses adjoints.

Alexandre HÉBERT.
